



AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

1/ Comment obtenir un aménagement de mon poste de travail ?

Les chargés de mission du Cap emploi et ceux du service de maintien dans l'emploi (SAMETH) sont à votre disposition pour vous informer sur les services et mesures qui vous permettraient de compenser les contraintes que présente votre handicap en aménageant votre poste de travail.

Il vous est aussi expliqué ce qu'est le handicap au travail, ce qui peut être mis en œuvre, quelles sont les aides possibles.

2/ Comment activer une demande d'intervention ?

Il suffit de solliciter votre chargé de mission référent ou le SAMETH directement ou d'en parler à votre médecin du travail.

Le chargé de mission collecte les informations relatives au cas et fixe, après un 1er contact avec le médecin du travail et votre employeur, un rendez-vous dans l'entreprise.

3/ Une intervention en étroite relation avec le médecin du travail.

D'où que provienne le signalement, le chargé de mission se met directement en relation avec le médecin du travail afin de compléter le signalement des données de contexte, d'identifier la restriction d'inaptitude médicale et d'évaluer si la situation nécessite une étude plus approfondie de recherche de solutions.

4/ Rendez-vous en entreprise.

Le rendez-vous en entreprise permet de faire une analyse précise des besoins et de la faisabilité de l'aménagement.

Il est abordé avec le médecin les contre-indications et, avec l'employeur et le salarié, l'identification des contraintes d'exécution du travail puis l'estimation des solutions envisageables.

5/ Recherche de solutions.

Dans les cas où la solution n'apparaît pas avec évidence une recherche approfondie peut être mise en œuvre par l'exploration des champs techniques, organisationnels et fonctionnels du poste concerné.

Cette phase peut s'exécuter avec le concours, en tant que de besoin, d'un expert :

- ergonome,
- spécialiste d'un handicap,
- ingénieur ou
- fournisseur spécialisés.

Le chargé de mission coordonne les intervenants et suit le dossier.

6/ Mise en œuvre de solutions.

Dès que les solutions sont identifiées, le chargé de mission accompagne l'employeur dans la réalisation des différentes actions :

- créé, si besoin, le lien avec les intervenants institutionnels,
- propose des fournisseurs,
- guide les démarches,
- conseille et explique le déroulement des mesures

7/ Accompagnement au montage des dossiers.

Le chargé de mission accompagne l'employeur dans le montage des dossiers administratifs (subventions Agefiph, ...), les vérifie, les valide et s'assure de leur bon cheminement.

8/ Vérification du résultat.

Lorsque votre poste est aménagé, le chargé de mission clôture l'intervention en invitant l'employeur à vérifier, si besoin avec le concours du médecin du travail, que l'aménagement est bien conforme aux préconisations convenues.